

CHARTRE D'UTILISATION DES JEUX VIDEO

ACCES

La médiathèque du Croisic met à disposition de ses adhérents une console de jeux Switch durant ses heures d'ouverture dans l'espace informatique.

L'espace peut accueillir un nombre limité de personnes selon l'activité proposée et définie par le personnel de la médiathèque. Les jeux sont en consultation sur place. L'accès aux jeux vidéo est soumis à l'acceptation de la présente charte et du règlement intérieur de la médiathèque.

Une autorisation des parents ou du responsable légal est exigée pour les mineurs.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'accès à l'espace jeu vidéo et au matériel se fait sur réservation.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte (inscription et choix du jeu).

Le temps de jeu pour chaque usager est limité à 1 heure par jour.

En cas de retard de plus de 15 minutes, la réservation est considérée comme annulée et le créneau peut être attribué à quelqu'un d'autre. Les usagers doivent autant que possible prévenir la médiathèque en cas d'impossibilité d'honorer un rendez-vous.

Pour jouer, les usagers doivent se présenter à l'accueil, le matériel fait l'objet d'un prêt porté sur la carte de l'adhérent, une pièce d'identité est demandée pour les personnes non inscrites qui souhaitent bénéficier du service. Le personnel leur remet une manette de jeu et installe le jeu choisi. A la fin du temps de jeu, le personnel ferme la session et récupère le matériel.

Le matériel ne doit pas sortir du bâtiment.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ce service, le personnel se réserve le droit d'annuler toute inscription excessive ou ne respectant pas les règles de la présente charte.

RESPONSABILITE

Tout problème technique doit être signalé au personnel qui est seul habilité à faire les manipulations nécessaires sur la console et le téléviseur.

La détérioration du matériel mis à disposition engage la responsabilité des usagers qui devront remplacer le matériel ou le rembourser au prix de sa valeur marchande.

L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque. En cas de non-respect des lieux, des règles de fonctionnement du service ou de comportement inapproprié, le personnel peut mettre fin à la séance en cours et décider d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Le Croisic, le

Signature de l'adhérent :

(Pour les mineurs, signature du parent ou du représentant légal)

Précédé de la mention « lu et approuvé ».

Le Croisic, le 01/07/23

Le Maire

